

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2025 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LE HIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Absents :

Secrétaire de séance : Christiane PROTTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2025 est adopté. A l'unanimité

2/ Présentation d'une décision modificative prise par Mme la Maire

Madame la Maire présente la décision modificative n° 2, prise en date du 23 octobre 2025, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouvert
Ch. 011 – D63512 Taxes foncières	40 €	
Ch. 014 – 7391111 Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs		40 €

3/ Validation du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération N°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : « *est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multisites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale.* »

Considérant le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

VALIDE le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025

Pour : 9

Contre :

Abstention :

4/ Subventions 2025 aux associations

Conformément à la réglementation Madame la Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal qu'il y est possible d'attribuer une aide pour le fonctionnement des associations locales pour l'année 2025 ; Une information a été adressée aux associations locales, pour obtenir leur demande de subvention. Nous avons reçu les demandes suivantes :

Associations	Montant subvention 2024	Subvention 2025 demandée	Subvention 2025 Accordée
Foyer des jeunes	200 €	200 €	200€
Monluc	400 €	Demande sans montant	200€
Foire aux pommes	200 €	200 €	200€
Molières Patrimoine 07	200 €	200 €	200€
PailhaDoré		200 €	200€
Chasse	0	Demande sans montant	200€
Caillé doux	100 €	Demande sans montant	100€
Ardèche sport nature	0	Demande sans montant	200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à ses associations locales qui ont fait la demande ; au vu de justificatifs de leur bilan annuel et d'un Relevé Identité Bancaire.

AUTORISE Mme la Maire à utiliser les crédits nécessaires au Budget Communal 2025 et à signer toutes pièces comptables afférentes à ces demandes de subventions.

CHARGE Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

5/ Adhésion de la bibliothèque municipale au réseau de lecture publique d'Arche Agglo

Le conseil municipal de Pailharès réuni sous la Présidence de Mme Anne SCHMITT, Maire, qui présente le projet de mise en réseau des bibliothèques communales d'Arche Agglo

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de mise en réseau des bibliothèques porté par ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence en matière de Lecture publique

Vu la convention de partenariat proposée par ARCHE Agglo relative au fonctionnement du réseau,

Considérant que l'adhésion de la bibliothèque municipale de Pailharès au réseau permettrait de :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques entre les bibliothèques du territoire,
- Elargir l'offre de services proposés aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées)
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication)
- Renforcer l'attractivité culturelle de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la bibliothèque municipale de Pailharès au réseau de lecture publique d'ARCHE Agglo

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche

Pour : 9

Contre :

Abstention :

6/ Nouveau locataire dans le grand appartement 25 rue Billon

Mme MILESI informe les membres présents du conseil municipal que les travaux de rénovation du grand appartement sont achevés et qu'il est nécessaire d'organiser l'emménagement d'un nouveau locataire. Elle rappelle la délibération 2025-33 du 25 juillet 2025, fixant le montant du loyer à 620 € par mois, auquel s'ajoutera les charges pour un montant mensuel de 100 €

Elle informe les membres du conseil municipal qu'à ce jour, il y a eu une visite qui n'a pas abouti sur une candidature.

7/ Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion (CDG07)

Mme la Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un

contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

- Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques)
 - Remboursement des indemnités journalières à 90 % :
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
 - Décès.
 - Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de ré intégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : □

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

8/ Créance minimale admissible en non-valeur

Sur la demande d'apurement des pièces prescrites de M. DELPORTES Laurent, Comptable des Finances Publiques, au service de gestion comptable d'Annónay, n'ayant pu recouvrer les titres, portés sur l'état joint ci-après, exercice 2025 numéro de la liste 7890201515 ; Vu l'état et les avis présentés, Madame la Maire demande l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant total de 1.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACCORDER décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquels s'élèvent à 1.66 € DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Pour : 9

Contre :

Abstention :

9/ Plus-value travaux salle des fêtes

Madame Milési présente les modifications aux devis initiaux concernant les travaux de réfection de la salle des fêtes, qui concernent :

Travaux	Entreprises	Montant initial TTC	Montant réévalué TTC
Démolition – Isolation, parement, menuiserie – Plomberie – Peinture	Abattis	17 069.28 €	18 304.49 € (+ 1235.21 €)
Chauffage	Idam	7 962.36 €	8 149.56 € (+187.20 €)

Soit un coût supplémentaire de 1422.41 euros, une décision modificative sera présentée afin d'équilibrer le budget à l'opérations 115

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la plus-value sur les travaux de réfection de la salle polyvalente pour un montant de 1422.41 euros
- AUTORISE Mme la Maire à signer les nouveaux devis
- DEMANDE à Mme la Maire de prévoir une décision modificative afin d'équilibrer le budget sur l'opération 115 (réfection de la salle polyvalente)

Pour : 9

Contre :

Abstention :

10/ Présentation des devis pour les travaux dans les caves des Gîtes

Madame Milési présente le devis établi par l'entreprise ABATTIS pour les travaux d'aménagement des caves du bâtiment place des Gîtes. Il s'agit de travaux d'isolation, de parement et de menuiserie. Elle informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer 2 caves supplémentaires soit 8 au total) afin d'en affecter une par appartement.

Le montant du devis présenté est de 4592.20 euros TTC. Mme Milési précise que les crédits nécessaires ont été budgétisé pour l'exercice en cours, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ABATTIS pour un montant de 4592.20 euros pour la réalisation des travaux de réfection des caves du bâtiment les Gîtes
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents et les pièces comptables afférents à ce devis

Pour : 9

Contre :

Abstention :

11/ Présentation des devis pour l'achat d'une mini pelle et d'une remorque

Mme Protte présente aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition d'une mini pelle et d'une remorque afin de rendre l'agent communal plus autonome et plus réactif pour ses interventions sur les travaux de voirie

Elle présente les devis remis par l'entreprise GRISET MATERIEL comme suit :

Matériel	Montant HT	Montant TTC
Mini pelle	29 600.00 €	35 520.00 €
Remorque	5 990.00 €	7 188.00 €
TOTAL	35 590.00 €	42 708.00 €

Mme PROTTE précise que le montant budgétisé pour l'exercice 2025 était de 20 000 € TTC, et qu'il sera nécessaire de faire une décision modificative afin d'équilibrer le budget au chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- REFUSE la proposition de l'entreprise GRISET MATERIEL, qui dépasse le budget initialement prévu pour cet investissement

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

12/ Convention de mise à disposition d'un site de compostage collectif

Mme la Maire présente la convention de mise à disposition d'un site de compostage collectif, proposée par ARCHE AGGLO : acceptée à l'unanimité

Elle précise qu'aucune délibération n'est nécessaire pour signer cette convention

13/ Décision modification n° 3

Mme la Maire présente la décision modificative n° 3 qui s'établit comme suit, compte tenu du dépassement des crédits au chapitre 65 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6188/011	5 000 €	
D6558/65		5 000 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

14/ Décision modification n° 4

Mme la Maire présente la décision modificative n° 4 qui s'établit comme suit, compte tenu du dépassement des crédits à l'opération 115 (réfection de la salle polyvalente)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21318-Op 115		2 000 €
D2315	2 000 €	

Pour : 9

Contre :

Abstention :

15/ Utilisation de l'ordinateur portable acquis en 2022 par la bibliothèque municipale

Mesdames Gontier et Milési proposent de confier l'ordinateur portable acquis en 2022 à la bibliothèque communale, compte tenu de la prochaine adhésion au réseau de lecture publique Arche agglo. Cette adhésion oblige les bibliothèques communales à disposer d'un ordinateur, d'une imprimante et il faudra prévoir une connexion fibre dans le local : indispensable au fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de confier l'ordinateur portable aux bénévoles de la bibliothèque municipale
- DEMANDE à Mme la Maire de faire installer une connexion fibre au local de la bibliothèque

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

MO

Questions diverses

- Versement du complément indemnitaire annuel aux agents : Revoir les conditions d'attribution
- Spectacle « les Imbéciles Heureuses » pour l'inauguration de la salle polyvalente le 24 janvier à 18 h suivi d'un apéritif. Prévoir invitation sous-préfet.
- Présentation du devis pour élaguer un tilleul à Faugeas, en procédure de classement arbre remarquable.
- Présentation d'un devis de travaux d'aménagement sur le véhicule du CCFF.
- Info concernant les projets Nectardéchois.
- Mr Genthial, Arche Agglo réunion, commission eau mercredi 10 décembre, 18 h à la mairie, prévision acheminement de l'eau potable en cas de sécheresse

Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 10 décembre 19 h
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

A Pailharès le 14/11/2025

Signatures :

La secrétaire, Christiane Protte	La Maire, Anne SCHMITT
	 

11